

PUBLIÉ LE 02 MAI 2023

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N°AR_2023_1765_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**REQUALIFICATION DE LA MISE EN SÉCURITÉ
PROCÉDURE ORDINAIRE EN ÉTAT DE MISE EN
SÉCURITÉ-PROCÉDURE URGENTE SUR LA
FAÇADE DE L'IMMEUBLE N° 5 RUE HENRI
DUNANT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE
CHERBOURG-OCTEVILLE.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 à L521-22, L521-1 à L521-4 et les articles R.511-1 à R511-13,

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté N° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023;

**IMMEUBLE N° 6 RUE DE L'UNION / N° 5 RUE
HENRI DUNANT SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
DE CHERBOURG-OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2023_0970_CC de Mise en sécurité-Procédure ordinaire du 09 mars 2023 ;

Vu l'intervention des pompiers le 26 avril 2023 suite à la chute d'éléments de façade sur la voie publique ;

Référence cadastrale section BC n°280

Vu le rapport de contre visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 26 avril 2023, concluant à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que l'état de la façade sis 5 rue Henri Dunant présente une aggravation des désordres :

- Fissuration et décollement de l'enduit sur la façade, dont une partie s'est visiblement détachée;
- Présence de boursouflures et de fissuration des cadres de menuiseries dues à la corrosion des fixations métalliques d'anciens volets battants;
- Malgré les barrières mises en place le 26 avril 2023 il y a un risque pour les usagers de l'immeuble qui doivent obligatoirement traverser la zone balisée ;

Considérant que cette situation compromet toujours la sécurité des usagers de la voie publique et des locataires de l'immeuble, il convient d'engager la requalification de la mise en sécurité.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Il est pris acte du rapport de contre visite mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 26 avril 2023, concluant à la nécessité de requalifier la procédure prévue à l'article L.511-10 du code de la construction et de l'habitation.

La Mise en sécurité-Procédure ordinaire concernant la façade sis 5 rue Henri Dunant sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est requalifiée en Mise en sécurité-Procédure urgente à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

Monsieur Jacquy Claude Marcel SEGURA domicilié 5 rue Henri Dunant sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville est mis en demeure dans un délai d'un mois à compter de la notification de l'arrêté n° AR_2023_1765_CC d'effectuer sur la façade sis 5 Rue Henri Dunant, parcelle cadastrée section BC n°280 sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville les actions suivantes (1à3) :

N°1- La pose d'un filet de protection sur la façade en première intention pour protéger de la chute d'autres éléments.

N°2- La dépose des éléments qui se détachent de la façade (éclats de béton et enduit).

N°3- La suppression des fixations des anciens volets et rebouchage des fissures et éclats.

ARTICLE 2

Faute pour la personne mentionnée à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il sera procédé d'office à la prescription n°1 à ses frais, ou à ceux de ses ayants droit.

Le présent arrêté requalifié concernant la façade sis 5 rue Henri Dunant sera notifié au propriétaire par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie où est situé l'immeuble, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 3

La main levée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

La personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, doit tenir à disposition tous les justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la personne mentionnée à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 050-200056844-20230428-AR20231765CC-AR

SLOW

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'en mairie
vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-12
et de l'habitation.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le 28 AVR. 2023

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Valérie VARENNE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

SLO

ID : 050-200056844-20230428-AR20231765CC-AR